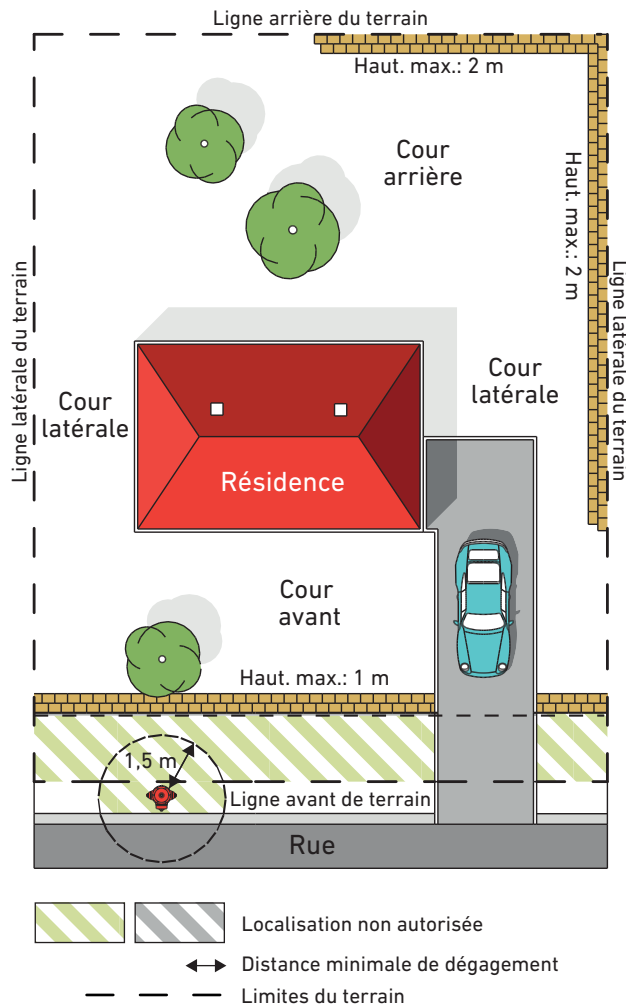




## FICHE TECHNIQUE | MUR DE SOUTÈNEMENT

### PERMIS REQUIS

### CROQUIS 1



### NORMES APPLICABLES

#### MUR DE SOUTÈNEMENT ET TALUS

Un mur de soutènement doit respecter une **hauteur maximale de 1 mètre si le mur est implanté dans la cour avant ou la cour avant secondaire** et de **2 mètres dans la cour arrière ou les cours latérales**. Si un ouvrage de soutènement plus élevé est nécessaire, les murs doivent être construits en paliers, chacun respectant ces hauteurs maximales. La distance horizontale minimale entre chaque mur est de 1 mètre. Voir croquis 2.

**Un mur de soutènement peut être prolongé**, au-delà de la hauteur maximale prescrite, **par un talus dont l'angle par rapport à l'horizontale n'excède pas 40% en tous points**.

Un mur de soutènement en cour avant ou en cour avant secondaire doit être implanté à une distance minimale de 1.5 mètre d'une borne-fontaine.

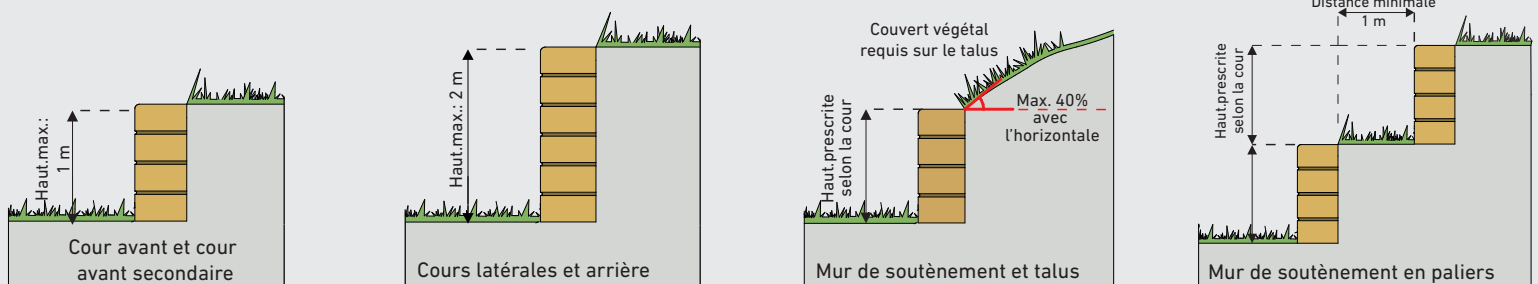
**Un mur de soutènement ou un talus doit être implanté à une distance d'au moins 1 mètre de la paroi d'une piscine hors terre ou de l'enceinte d'une piscine creusée.**

**Les matériaux autorisés pour la construction d'un mur de soutènement sont :**

- les pièces de bois plané ou équarri, peint ou traité contre le pourrissement et les moisissures;
- la pierre;
- la brique;
- le bloc de béton architectural;
- le bloc de béton avec finition ou écran végétal;
- le béton coulé sur place;
- les pneus pour les usages industriel et minier.

Le mur de soutènement doit être stable et ne présenter aucun risque d'effondrement. Le mur de soutènement doit présenter un agencement uniforme des matériaux et doit être maintenu en bon état.

### CROQUIS 2



**MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division permis et inspection au **418 335-2981** ou visitez le **www.villethetford.ca**